

## Défraiements et indemnités

Accord des salaires 2021 applicable à partir du 9 décembre 2021 – signature le 8 décembre 2021

Indemnité de déplacement (article VIII)	106,7 € ventilé comme suit  19,10 € chaque repas principal 68,50 € chambre et petit déjeuner 6,70 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VII-1)	10,35 €
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,53 €
Prime de feu habillé (article VII-4)	12,79 €
Prime de participation au jeu (article VII-4)	16,84 €

Les différents indemnités et prime en vigueur comprenant la revalorisation de l'indemnité de déplacement sont :